

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Projet de procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche se tiendra le **18 décembre 2023 à 19 h 30** à la salle Desjardins sise au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
Mme Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dument convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est ___h___.

Auditoire: il y a _____ participants dans la salle et _____ participants en vidéoconférence.

1 23- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

S.O.

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

3a Déclarations des intérêts pécuniaires

4. FINANCES

4a Liste des factures à payer: autorisation de paiement des factures du mois de décembre 2023 (en date du 15 décembre 2023)

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a Adoption du PTI 2024-2025-2026 et du budget 2024 – report

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a Association des Motoneigistes du Pontiac - utilisation du chemin

de la Beurrerie

6b Demande d'usage conditionnel : 122, chemin Pine

7. TRAVAUX PUBLICS

7a Abrogation des résolutions 23-326 et 23-327

7b Acceptation définitive de la phase 3 du chemin Francis

7c Acceptation provisoire, Projet de développement « Forêt des Érables » Phases 2.2 et 2.3, Montée du Belvédère

8. PROTECTION INCENDIES, SÉCURITÉ CIVILE ET PREMIERS RÉPONDANTS

S.O.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

S.O.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

2

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire Guillaume Lamoureux rappelle qu'il s'agit d'une séance extraordinaire et que par conséquent les questions de l'assemblée ne peuvent porter que sur les points à l'ordre du jour

La période de questions débute à ___h___ et se termine à ___h___.

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

3a Planification initiale des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 CSSPO

3b Déclarations des intérêts pécuniaires

4

FINANCES

4a

Liste des factures à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé lors du caucus tenu ce jour, la liste des factures n° 2023-12, pour le mois de décembre 2023 (en date du 15 décembre 2023), représentant un montant total de 2 401 682,53 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2023-12 d'un montant total de 2 401 682,53 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux services concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 23-

Adoption du PTI 2024-2025-2026 et du budget 2024 – report

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 al.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations (Ci-après : « PTI ») de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, al.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT les difficultés administratives et le manque de personnel durant la dernière année;

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à l'analyse du PTI 2024-2025-2026 ainsi que l'étude du budget 2024, il est préférable de reporter leur adoption de quelques jours;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce qui précède, le conseil fixe la date de l'adoption du PTI 2024-2025-2026 ainsi que l'adoption du budget 2024 au 22 janvier 2024 lors de deux séances extraordinaires distinctes (art. 954 (3) alinéa 2 du Code Municipal).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se prévaut de l'article 954 (3) alinéa 3 du Code Municipal qui stipule que lorsque le 1^{er} janvier de l'année le budget n'est pas adopté, le douzième de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté;

CONSIDÉRANT que le Conseil transmet une copie de la présente au Ministre responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU que ce conseil municipal reporte l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 ainsi que l'adoption du budget 2024 au 22 janvier 2024 lors de deux séances extraordinaires distinctes.

QUE copie de la présente soit transmise au ministre responsable.

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a 23-

Association des Motoneigistes du Pontiac - utilisation du chemin de la Beurrerie

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Motoneigistes du Pontiac a présenté une demande d'autorisation pour l'utilisation de certains chemins municipaux pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE signalisation adéquate devra être installée de façon à assurer des trajets sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'UN croquis du trajet a été transmis aux responsables de l'Association des Motoneigistes du Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les services des Travaux publics et des Immobilisations, parcs et espaces verts ont évalué les possibilités d'un tracé sur une partie du chemin de la Beurrerie et sur le terrain du futur hôtel de ville et que l'option la plus sécuritaire se décrit comme suit : Traverse du chemin de la Beurrerie à la hauteur du 2 chemin de la Beurrerie, utilisation de la chaussée sur une distance de 145 m, utilisation de la partie qui longe la limite nord du terrain du futur hôtel de ville, situé entre le 7 et le 9 chemin de la Beurrerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Travaux publics conjointement avec le service des Immobilisations, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de tous les droits de passage nécessaires au tracé proposé pour le sentier de motoneige.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac et autorise, à l'hiver 2023-2024, l'utilisation d'une partie du chemin de la Beurrerie soit plus précisément selon le tracé suivant :

Chemin de la Beurrerie : traverse du chemin de la Beurrerie à la hauteur du 2 chemin de la Beurrerie, utilisation de la chaussée sur une distance de 145 m.

Futur Hôtel de Ville : Utilisation de la partie qui longe la limite nord du terrain du futur hôtel de ville, situé entre le 7 et le 9 chemin de la Beurrerie, uniquement pour l'hiver 2023-2024.

6b

Demande d'usage conditionnel : 122, chemin Pine

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le lot numéro 3 391 169 du cadastre du Québec situé au 122, chemin Pine afin d'autoriser un usage conditionnel d'hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale » conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels 109-2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel ne se trouve pas à l'intérieur d'une zone de mouvement de masse à risque élevé ou moyen;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'occupation de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié et qu'une affiche fut installée bien à la vue sur l'emplacement visé selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses rencontres tenues les 12 octobre 2023 et 14 décembre 2023, recommande d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; et accorde la demande d'usage conditionnel pour l'usage

d'hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale » pour la propriété sise au 122, chemin Pine;

QUE ceci est conditionnellement à ce que cet usage :

- Ne doit porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Ne doit causer aucune nuisance perceptible en dehors des limites du terrain, et qui pourrait affecter la quiétude du voisinage immédiat;
- L'exploitant de la résidence principale ou son répondant désigné doit être joignable tant et aussi longtemps qu'un hébergement de type « Établissement de résidence principale » est loué;
- Afin de répondre à des préoccupations environnementales, de cohabitation et de quiétude l'exploitant doit annoncer explicitement à son affichage publicitaire que les véhicules et les embarcations suivants ne sont pas autorisés :
 - VTT : Quad, Côte à côté;
 - Moto-cross;
 - Motoneige;
 - Embarcations à moteur (bateaux, motomarines (Sea-doo), etc.);

Ne doit faire usage de pétards et/ou de feux d'artifice, car cela constitue une nuisance et est prohibé.

7 TRAVAUX PUBLICS

7a 23-

Abrogation des résolutions 23-326 et 23-327

Considérant les résultats des dernières négociations des contrats de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le secteur 4 – Rupert & Lascelles et le secteur 5 – Wakefield;

Considérant que certains éléments des négociations n'ont pas été tenus en compte pour les résolutions 23-326 et 23-327;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal abroge les résolutions 23-326 et 23-327.

7b 23-

Acceptation définitive de la phase 3 du chemin Francis

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sur les travaux municipaux a été autorisé entre la Municipalité et les promoteurs Jean Meunier et Ginette Meunier en vertu de la résolution 22-49 pour la Phase 3 du prolongement du chemin Francis ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 23 octobre 2023, le Service des travaux publics a émis un certificat d'acceptation définitive des travaux relativement à la Phase 3 du prolongement du chemin Francis, conformément à l'entente signée en vertu de la résolution 22-49 ;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RESOLU QUE ce conseil municipal accepte de façon définitive les travaux de prolongement de la phase 3 du chemin Francis, à la suite de la recommandation du Service des travaux publics ;

AUTORISE la municipalisation du chemin Francis dans son entièreté ;

AUTORISE la libération du cautionnement d'exécution ;

AUTORISE le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7c 23- **Acceptation provisoire, Projet de développement « Forêt des Érables » Phases 2.2 et 2.3, Montée du Belvédère**

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé le 21 juillet 2022 relativement à des travaux municipaux pour les phases 2.2 et 2.3 dans le cadre du projet de développement « Forêt des Érables » nommément le chemin étant désigné comme étant la « Montée du Belvédère »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de fin des travaux pour l'acceptation provisoire fut signifié à la Municipalité le 19 octobre 2023 par l'entremise de la firme les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le service des Travaux publics a procédé à l'inspection du chemin afin de déterminer si la construction était conforme aux règlements municipaux de même qu'à l'entente selon la résolution 22-208 avec l'appui du rapport final de la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'inspection de la montée du Belvédère le Service des travaux publics a déterminé que la construction est conforme aux règlements municipaux de même qu'au protocole d'entente selon la résolution 22- 208 et qu'une recommandation d'acceptation provisoire a été émise;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal consente à l'acceptation provisoire des travaux des phases 2.2 et 2.3 portants sur la « Montée du Belvédère »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil rappelle au promoteur que l'acceptation provisoire ne relève pas le titulaire de la garantie légale des ouvrages réalisés dans le cadre de cette entente;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

8 PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE S.O.

9 DIRECTION GÉNÉRALE

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ___h___.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Projet